


Date	Déléataire	nature	Objet
22/04/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 <p>N°2024_13</p> <p>Travaux reprise gouttière et toiture de la Salle Polyvalente Entreprise Alain MAUREL</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'engager des travaux de réparation à la salle polyvalente par le reprise de gouttière et de la toiture,</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec l'entreprise Alain MAUREL dont le siège est à Saint Christol (84) 945 Route de Revest - Champfleury, un devis pour des travaux de réparation à la salle polyvalente dont le montant total s'élève à la somme de 3 132.04€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

